

REPUBLIQUE DU BURUNDI



CABINET DU PRESIDENT

DECRET N° 100/ 127 DU 31 DECEMBRE 2020 PORTANT NOMINATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'AUTORITE DE REGULATION DES MARCHES PUBLICS « ARMP »

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

Vu la Constitution de la République du Burundi ;

Vu la Loi n° 1/09 du 17 mars 2005 portant Distinction des Fonctions Politiques des Fonctions Techniques ;

Vu la Loi n°1/01 du 04 février 2008 portant Code des Marchés Publics du Burundi ;

Vu la Loi n°1/09 du 13 novembre 2020 portant Modification de la Loi n°1/08 du 28 avril 2011 portant Organisation Générale de l'Administration Publique ;

Vu le Décret n° 100/119 du 07 juillet portant Création, Organisation et Fonctionnement de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP » ;

Vu le Décret n° 100/196 du 15 septembre 2016 portant Dispositions Complémentaires de Gouvernance des Etablissements Publics à Caractère Administratif, des Administrations Personnalisées de l'Etat et des Sociétés à Participation Publique ;

Vu le Décret n°100/007 du 28 juin 2020 portant Révision du Décret n°100/037 du 19 avril 2018 portant Structure, Fonctionnement et Missions du Gouvernement de la République du Burundi ;

Vu le Décret n°100/069 du 24 septembre 2020 portant Missions, Organisation et Fonctionnement du Ministère des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

Sur proposition du Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique ;

DECRETE :

Article 1 : Sont nommés Membres du Conseil d'Administration de l'Autorité de Régulation des Marchés Publics « ARMP » :

- Colonel MASUMBUKO Epitace : Président ;
- Madame NIBIGIRA Evelyne : Vice-Président ;
- Monsieur NDUWIMANA Jean Claude : Secrétaire ;
- Monsieur NDAGIJIMANA Fidèle : Membre ;
- Monsieur NYABENDA André : Membre ;
- Monsieur NKURUNZIZA Patrick : Membre ;
- Monsieur NSHIMIRIMANA Denis : Membre ;
- Monsieur NTAWUKIRISHIGA Thaddée : Membre ;
- Madame IRAMBONA Ingrid Elyna : Membre ;
- Monsieur MUYABAGA Vénuste : Membre ;
- Monsieur MANIRAFASHA Joseph : Membre.

Article 2 : Toutes dispositions antérieures contraires au présent décret sont abrogées.

Article 3 : Le Ministre des Finances, du Budget et de la Planification Economique est chargé de l'exécution du présent décret qui entre en vigueur le jour de sa signature.

Fait à Gitega, le 31 décembre 2020

Evariste NDAYISHIMIYE.-

PAR LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,

LE PREMIER MINISTRE,



Alain-Guillaume BUNYONI
Commissaire de Police Général.



LE MINISTRE DES FINANCES, DU BUDGET ET
DE LA PLANIFICATION ECONOMIQUE,



Dr. Domitien NDIHOKUBWAYO.